

PRÉFET DES ARDENNES

Établie au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-331 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2020/2021

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

L'article L 425-15 du code de l'environnement prévoit que le préfet fixe chaque année les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de chasse ainsi que les modalités de gestion des espèces de gibier.

Dans le département des Ardennes, la chasse en battue au grand gibier est autorisée jusqu'au 31 janvier 2021 inclus pour la campagne de chasse 2020-2021.

Néanmoins, compte tenu des mesures mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, le démarrage de la campagne de chasse, notamment au grand gibier, a été perturbé.

Une prolongation de la date de fermeture de la chasse en battue au grand gibier jusqu'au 15 février 2021 inclus est donc nécessaire pour effectuer les prélèvements en grand gibier suffisants afin de limiter les dégâts causés aux cultures, prairies et forêts.

Cette prolongation de la date de fermeture de la chasse en battue au grand gibier est fixée par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs.

Modalités de consultation :

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, de l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 et de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-331 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2020/2021 est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@ardennes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Service Environnement
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 05 janvier 2021

Fin de la consultation : 26 janvier 2021